

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 1

L'an 2025, le 13 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 28/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/02/2025.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, Monsieur BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique,

**Excusée** : Mme CLASSEAU Evelyne,

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### 2025-19 Enquête publique : Mise à jour du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Laval (STEP)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant au conseil municipal,

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale par Laval-Agglomération dans le cadre de la mise à jour du périmètre du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration (STEP) de Laval.

Une enquête publique a lieu du lundi 17 février au mercredi 19 mars 2025.

Le lien de connexion concernant le dossier d'enquête publique mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal en date du 07/02/2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

**EMET**

Un avis favorable

Adopté à la majorité : 17 pour, 1 abstention : Monsieur .CHESNEL Jean-Fabien.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

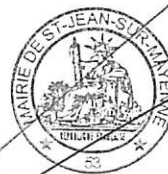
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 14/03/2025  
Le Maire



Olivier BARRÉ